Ville d'
Hesdin

République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

restriction de la circulation,

Rue de Saint-Omer

Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par la société SPIE Citynetworks demeurant 650 rue des Reptins ZI de Ruitz 62620 RUITZ pour réaliser les travaux de Branchement Enédis, D340 Rue de Saint-Omer.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du 9 mai 2022 pour une durée de 21 jours, la circulation des véhicules et des piétons sera restreinte aux droits des travaux sis Place d'Armes à Hesdin, pour permettre le déroulement des travaux précités.

Article 2 **:** Ces restrictions consisteront en :

- Arrêt et stationnement interdits
- Circulation à 30 km/h
- Circulation alternée par feu-tricolore

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de HESDIN,
- Société SPIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 05 mai 2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N°14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : BEAUJOUAN Prénom : Vanessa
Dénomination : SPIE CityNetworksCentre de Travau: Représenté par :
Adresse Numéro : 650 Extension : Nom de la voie : Rue des Reptins
ZI de Ruitz
Code postal 6 2 6 2 0 Localité : RUITZ Pays : France
Téléphone 0 3 2 1 6 2 0 1 9 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : vanessa.beaujouan@external.spie.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D340 - R DE SAINT-OMER
Code postal 6 2 1 4 0 Localité : HESDIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Terrassement pour branchement individuel ENEDIS

N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :

Date prévue de début des travaux : 0 9 0 5 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 1 Date de début de réglementation 0 9 0 5 2 0 2 2
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue